Everllence

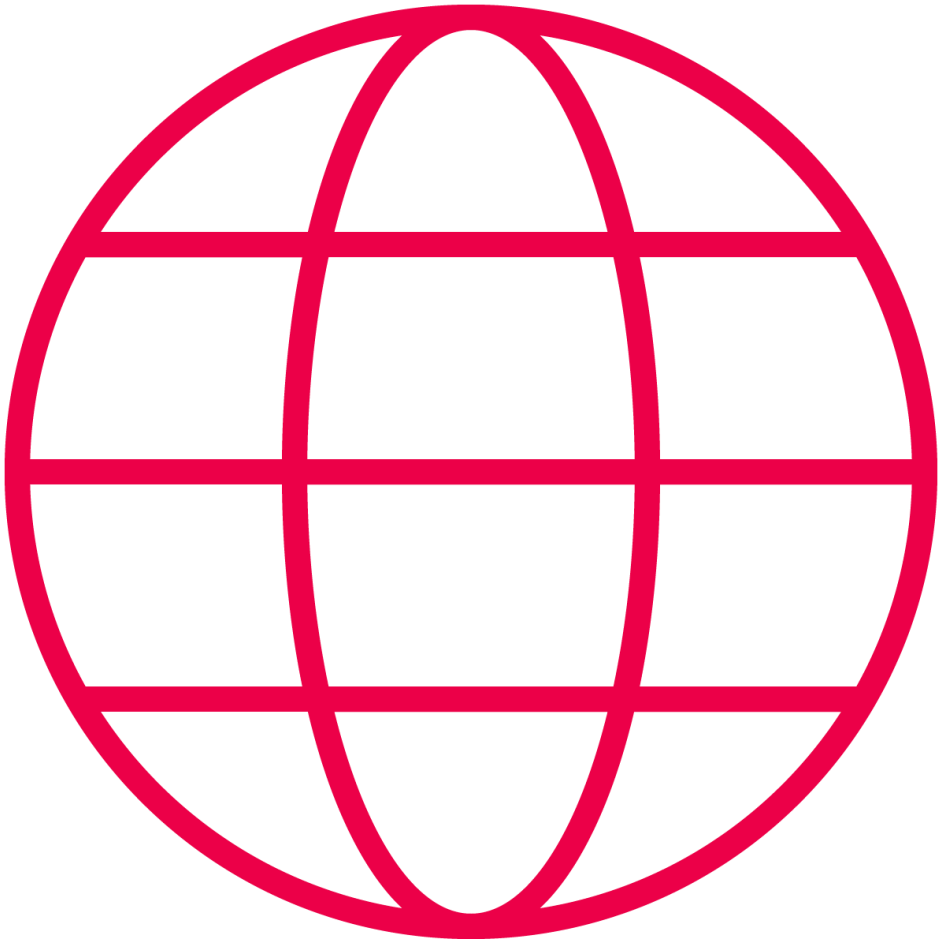

Code of Conduct

pour les fournisseurs et partenaires commerciaux

Everllence

Contenu

Avant-Propos 2

1 Objectifs et champ d'application 2

2 Exigences fondamentales en matière de durabilité 3

3 Exigences de durabilité dans la protection de l'environnement 4

4 Exigences de durabilité dans le domaine des droits de l'Homme et du droit du travail des employés 7

5 Exigences de durabilité pour l'éthique des affaires 10

6 Exigences de durabilité pour chaînes d'approvisionnement responsables 12

7 Vérification du respect des exigences de durabilité par Everllence 12

8 Signalement d'une inconduite 14

Contact 15

Avant-Propos

Les partenaires commerciaux de Everllence jouent un rôle essentiel dans le succès commercial du groupe. Le partenariat crée des relations d'affaires durables qui sont mutuellement bénéfiques. C'est pourquoi Everllence mise sur une coopération étroite avec ses partenaires commerciaux.

En appliquant les exigences de durabilité, nous sommes conscients de notre responsabilité vis-à-vis de l'impact économique, écologique et social de nos actions. C'est ce que nous attendons également de nos partenaires commerciaux, en particulier en ce qui concerne les droits de l'Homme, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Dans un esprit de partenariat, Everllence offre à ses partenaires commerciaux un large éventail de possibilités de formation pratique, d'initiatives et d'autres sources d'information. Il est recommandé à tous les partenaires commerciaux d'utiliser activement ces offres et sources d'information.

Everllence fait partie du groupe Volkswagen. Les exigences suivantes définissent les attentes de Everllence et du groupe Volkswagen concernant l'état d'esprit et le comportement des partenaires commerciaux dans leurs activités d'entreprise et sont considérées comme la base de l'exécution réussie des relations commerciales entre Everllence et ses partenaires.

1 Objectifs et champ d'application

Dans le présent Code of Conduct pour les partenaires commerciaux (ci-après dénommé «Code of Conduct»), Everllence a défini ses aspirations et ses attentes ainsi que ses exigences à l'égard de ses partenaires commerciaux en matière de durabilité (ci-après dénommées «exigences en matière de durabilité»).

La durabilité comprend le respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement, la conduite éthique et légale des affaires et l'approvisionnement responsable en matières premières.

Le Code of Conduct s'applique à tous les fournisseurs, partenaires commerciaux et autres partenaires commerciaux B2B (ci-après dénommés «partenaires commerciaux») de Everllence qui font affaire avec Everllence.

Les partenaires commerciaux sont tenus de transmettre contractuellement toutes les exigences de durabilité aux partenaires commerciaux (en particulier aux fournisseurs) qui affectent la relation contractuelle avec Everllence et de veiller, dans la mesure du possible et du raisonnable, à ce que les exigences de durabilité soient transmises à leurs partenaires commerciaux dans la chaîne d'approvisionnement. Les partenaires commerciaux mettent en place des mesures de contrôle appropriées pour vérifier le respect de ces exigences de durabilité par leurs propres partenaires commerciaux.

Dans les cas où des obligations ont été convenues avec des partenaires commerciaux dans le cadre de contrats individuels qui s'écartent des principes du présent document, ces obligations divergentes prévalent.

Les exigences en matière de durabilité se fondent, entre autres, sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), en particulier ses droits fondamentaux au travail et les principes directeurs de l'initiative Drive Sustainability.

2 Exigences fondamentales en matière de durabilité

Informations générales

Everllence considère que le respect des exigences de durabilité est essentiel et fondamental pour ses relations commerciales.

Everllence attend du partenaire commercial qu'il intègre les valeurs ancrées dans ces exigences de durabilité dans les activités quotidiennes grâce à une gestion structurée et compétente. La direction des partenaires commerciaux doit identifier et évaluer les exigences légales et autres et former les employés pour garantir la conformité aux exigences pertinentes.

Les partenaires commerciaux respectent toujours la loi applicable. Dans la mesure où ces exigences en matière de durabilité vont au-delà des exigences du droit applicable, elles doivent également être respectées.

En plus des exigences obligatoires de ce Code of Conduct, d'autres recommandations et conseils pour les partenaires commerciaux sont donnés dans des zones de texte supplémentaires.

Création et application du système de management

Les partenaires commerciaux qui exploitent des sites de production de plus de 100 employés devraient prouver qu'ils sont certifiés conformément à la norme internationale ISO 14001 ou au règlement EMAS de l'Union européenne.

Everllence

Les partenaires commerciaux qui ont des sites de production de plus de 1000 employés devraient en outre obtenir une certification pour ces sites selon la norme internationale ISO 45001 ou une norme comparable.

ASTUCE:
Pour les partenaires commerciaux de plus de 100 employés, nous recommandons également la norme internationale ISO 14001 ou l'alignement sur la norme ISO 14001.

Les partenaires commerciaux comptant moins de 1000 employés sur leurs sites doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion internes ou, le cas échéant, des certifications nationales/sectorielles.

Pour les partenaires commerciaux disposant d'ateliers, nous recommandons également la norme internationale ISO 45001 ou l'alignement sur ISO 45001.

Déclaration d'entreprise

Les partenaires commerciaux rédigent une déclaration d'entreprise (par exemple un Code of Conduct) qui les engage à respecter des normes sociales, éthiques et environnementales. Cette déclaration doit être rédigée dans des langues comprises par les employés locaux.

Responsable du développement durable

Les partenaires commerciaux sont encouragés à désigner un responsable du développement durable ou un responsable similaire qui rend compte à la direction du partenaire commercial concerné. Le responsable doit élaborer des objectifs et des mesures de durabilité au sein de l'entreprise.

Formations

Everllence aide ses partenaires commerciaux à se conformer aux exigences en matière de durabilité. La participation à une formation, dispensée par le groupe Volkswagen, peut être obligatoire en fonction du résultat d'une analyse de risque pour les partenaires commerciaux effectuée au préalable. Les partenaires commerciaux peuvent être dispensés de la participation obligatoire à une telle formation s'ils peuvent prouver qu'ils ont déjà suivi une formation similaire proposée par des tiers.

ASTUCE:
Il est recommandé aux partenaires commerciaux de développer leurs propres programmes de formation afin de définir des lignes directrices pour améliorer la mise en œuvre des processus et la communication des attentes à leurs employés. Les partenaires commerciaux doivent offrir une formation continue à leurs employés.

3 Exigences de durabilité dans la protection de l'environnement

Les partenaires commerciaux connaissent et respectent la politique environnementale du groupe Volkswagen et de Everllence, telle que décrite dans la déclaration de politique environnementale du Groupe (Group Environmental Policy Statement | Volkswagen Group).

Émissions de gaz à effet de serre

Les partenaires commerciaux prennent les mesures appropriées pour réduire les émissions atmosphériques qui présentent un risque pour l'environnement et la santé, y compris les émissions de gaz à effet de serre. Afin d'améliorer la performance environnementale des produits et services, les

partenaires commerciaux prévoient une réduction proactive des émissions de gaz à effet de serre tout au long de la chaîne d'approvisionnement, par exemple en augmentant l'utilisation de sources d'énergie neutres en carbone.

Les partenaires commerciaux qui fournissent des produits à Everllence fournissent à Everllence des informations sur demande au niveau du produit concernant la consommation globale d'énergie en MWh et les émissions de carbone en tonnes (scopes 1, 2 et 3) afin que Everllence puisse améliorer les indicateurs de performance environnementale de ses produits.

ASTUCE:
En outre, nous recommandons à nos partenaires commerciaux de fixer des objectifs de réduction des émissions et d'énergie renouvelable fondés sur la science et limités dans le temps, alignés sur l'Accord de Paris, et de mettre en place des mesures qui favorisent la décarbonisation tout au long de la chaîne de valeur.

Les partenaires commerciaux sont également encouragés à s'engager en faveur de l'Accord de Paris pour une économie neutre en CO_2 d'ici 2050.

Utilisation efficace des ressources

Les partenaires commerciaux prennent les mesures appropriées pour garantir une utilisation efficace de l'énergie, de l'eau et des matières premières, l'utilisation de ressources renouvelables et une minimisation des dommages à l'environnement et à la santé.

Enregistrement, évaluation et restriction des substances et des matières premières

Les partenaires commerciaux mettent en œuvre des mesures appropriées pour éviter ou s'abstenir d'utiliser des substances et des matériaux ayant des effets néfastes sur l'environnement ou la santé (par exemple, substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques) dans le cadre de la législation applicable respective et dans le respect des réglementations applicables de Everllence.

Les partenaires commerciaux sont tenus d'agir conformément aux exigences des conventions internationales et autres instruments juridiques relatifs à la production, à l'utilisation, à la manipulation et à l'élimination de certaines substances (notamment les exigences de la Convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure, de la Convention de Stockholm du 23 mai 2001 sur les polluants organiques persistants (POP)) ainsi que de la législation d'application applicable aux niveaux national et supranational.

En ce qui concerne les fonderies ou les raffineries d'étain, de tungstène, de tantale et d'or, les partenaires commerciaux ne peuvent utiliser que des matières premières provenant de fonderies ou de raffineries qui répondent aux exigences du «Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque», telles qu'évaluées par l'Initiative pour les Minéraux Responsables (Responsible Minerals Initiative – RMI) ou des organisations similaires.

Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées et adéquates pour exclure de leurs chaînes d'approvisionnement les matières premières extraites de l'exploitation minière en eaux profondes.

Économie circulaire et gestion des déchets

Les partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées et adéquates visant à éviter les déchets, la réutilisation des ressources, le recyclage ainsi que l'élimination sûre et respectueuse de l'environnement des déchets résiduels, des produits chimiques et des eaux usées. De telles

mesures peuvent être appliquées en particulier dans les activités de développement, la production, la durée de vie des produits et le recyclage ultérieur en fin de vie, ainsi que dans d'autres activités. Ainsi, les partenaires commerciaux respectent les accords internationaux sur le transport transfrontalier de déchets dangereux, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination du 22 mars 1989, ainsi que les règles d'application correspondantes applicables aux niveaux national et supranational.

ASTUCE:
Dans la mesure où cela est techniquement possible et économiquement raisonnable, les partenaires commerciaux doivent utiliser des matériaux secondaires dans leurs processus. Les partenaires commerciaux doivent connaître le pourcentage de contenu recyclé dans leurs produits et mettre cette information à la disposition de Everllence sur demande.

Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de poursuivre et de promouvoir des systèmes en boucle fermée en plus de suivre ces principes.

Eau

Les partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées et adéquates pour minimiser la consommation d'eau sur leurs sites et/ou le long de leurs propres chaînes d'approvisionnement, en privilégiant les régions soumises à un stress hydrique. Le droit à l'eau est respecté en tout temps.

Les partenaires commerciaux qui fournissent des produits à Everllence fournissent, sur demande, des informations sur la consommation totale d'eau douce au niveau du produit.

ASTUCE:
Les mesures appropriées peuvent notamment inclure celles visant à réduire, réutiliser et recycler efficacement l'eau avec un traitement responsable et efficace des rejets d'eaux usées afin de protéger l'environnement et d'améliorer la qualité globale de l'eau.

Les partenaires commerciaux s'efforcent, le cas échéant, de veiller à ce que les personnes affectées par leurs activités aient accès à de l'eau salubre, acceptable et abordable en quantité suffisante pour leur usage personnel.

Biodiversité

La protection de l'écosystème naturel, en particulier la protection des habitats menacés d'animaux sauvages, et l'utilisation durable des ressources naturelles doivent être assurées.

Les partenaires commerciaux doivent s'efforcer de s'assurer que les chaînes d'approvisionnement sont exemptes de déforestation et de conversion, conformément à la législation applicable et aux réglementations internationales en matière de biodiversité. Ces réglementations internationales comprennent, par exemple, les résolutions et recommandations sur la biodiversité du Centre pour la diversité biologique (CDB) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Traitement éthique des animaux

Les partenaires commerciaux doivent soutenir et promouvoir un traitement éthique et humain des animaux.

Everllence

4 Exigences de durabilité dans le domaine des droits de l'Homme et du droit du travail des employés

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), amendées parfois, en particulier les droits fondamentaux au travail.

Élimination du travail des enfants et protection des jeunes travailleurs

Les partenaires commerciaux doivent respecter l'âge minimum d'embauche dans leurs activités commerciales et leur chaîne d'approvisionnement. Ils veillent à ce que l'âge minimum d'acceptation à l'emploi soit déterminé conformément à la législation applicable et à ce que le travail des enfants ne se produise pas.

Pas d'esclavage moderne, pas de traite des êtres humains et pas de recrutement contraire à l'éthique

Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées et adéquates pour éliminer la servitude pour dettes, le travail forcé et obligatoire, ainsi que toutes les formes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans leur propre zone de responsabilité et/ou tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les partenaires commerciaux veillent à ce que les relations de travail soient volontaires et permettent aux employés de donner un préavis de leur propre gré dans le respect d'un délai de préavis raisonnable. Au moment de l'embauche, les employés des partenaires commerciaux reçoivent un contrat conforme à la loi applicable et sous une forme suffisamment documentée (par exemple, écrite ou électronique), rédigé dans une langue qu'ils comprennent et dans lequel leurs droits et obligations sont énoncés de manière véridique et claire.

De plus, les partenaires commerciaux ne doivent pas induire en erreur ou frauder les employés potentiels sur la nature du travail, demander aux employés de payer des frais de recrutement ou des frais de transport inappropriés, et/ou confisquer, détruire, dissimuler et/ou refuser l'accès aux passeports des employés et autres documents d'identité délivrés par le gouvernement et/ou restreindre la liberté de mouvement des employés ou exiger des employés qu'ils utilisent involontairement un logement fourni par l'entreprise sans raison opérationnelle.

Protection de l'intégrité physique, pas de châtiments corporels

Les partenaires commerciaux attachent la plus grande importance à la protection de l'intégrité physique et mettent en place des mesures appropriées pour garantir le respect de ce droit protégé par la loi. Les partenaires commerciaux s'assurent, dans leur domaine de responsabilité et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, que toute implication, y compris la complicité ou la participation à des enlèvements, des actes de torture, des meurtres ou des actes similaires, est exclue et qu'aucun châtiment corporel n'est appliqué dans le cadre de leurs pratiques disciplinaires. En outre, les partenaires commerciaux veillent à ce que, dans leur propre zone de responsabilité et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, d'autres violations graves des droits de l'Homme, telles que les violences sexuelles, ainsi que les crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire, les crimes contre l'humanité ou le génocide, soient interdites.

Everllence

Rémunération et avantages sociaux

Les partenaires commerciaux versent à leurs employés un salaire raisonnable. Un salaire raisonnable est au moins le salaire minimum établi en vertu de la loi applicable et est par ailleurs mesuré conformément à la loi du lieu de travail. Ce salaire doit au moins, dans la mesure du possible, couvrir les besoins fondamentaux des salariés et permettre un niveau de vie décent aux salariés et à leurs familles (salaire vital). Les partenaires commerciaux sont tenus de payer les employés directement, intégralement et à temps.

Santé et sécurité au travail, protection contre les incendies

Les partenaires commerciaux respectent les lois applicables en matière de santé, de sécurité et de protection contre l'incendie au travail. Les partenaires commerciaux établissent un processus permettant la réduction continue des risques liés à la santé et à la sécurité au travail et l'amélioration de la santé, de la sécurité et de la protection contre les incendies au travail. Toutes les mesures de santé et de sécurité au travail ne doivent entraîner aucune dépense pour les employés.

En particulier, les partenaires commerciaux s'engagent à:

- Informer les employés des dangers identifiés et des mesures préventives et correctives connexes mises en place pour minimiser les risques. Les informations doivent être disponibles dans une langue appropriée.
- Mener des actions de formation suffisantes sur la prévention des troubles de santé liés au travail et des accidents du travail, ainsi que sur les premiers secours, la gestion des produits chimiques et la protection contre les incendies. Fournir gratuitement un équipement de protection approprié et des vêtements de protection.
- Fournir des mesures de protection contre l'incendie appropriées (techniques, structurelles ou organisationnelles) pour réduire les dommages en cas d'incendie.
- Surveiller et contrôler les risques pour la santé et la sécurité liés au travail (par exemple, les dangers chimiques, biologiques, physiques et physiologiques) ainsi que les mesures de protection correspondantes.
- Étiquetage des produits chimiques utilisés conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) ou, dans les pays européens, au règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (CLP). Les produits chimiques doivent être entreposés, transportés et manipulés conformément aux exigences légales et contractuelles applicables.
- Expliquer en détail les plans d'urgence appropriés et fournir les premiers secours, la protection contre les incendies et l'assistance médicale correspondants, ainsi que le matériel et le transport adéquats pour la suite du traitement.
- Assurez-vous qu'il y a un nombre approprié d'issues de secours, de voies d'évacuation et de points de rassemblement d'urgence, tous signalés par une signalisation suffisante.

En cas d'accident, les premiers secours et l'assistance médicale doivent être fournis. En cas de risques pour la santé liés au travail, tels que des pandémies, les partenaires commerciaux prennent toutes les mesures appropriées pour protéger leurs employés et l'entreprise. Par conséquent, toutes les mesures prises par les autorités locales doivent être pleinement observées et respectées.

Everllence

Heures d'ouverture

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les heures de travail soient conformes à la législation nationale et/ou aux exigences nationales en vigueur dans le secteur économique concerné.

Conditions de travail et de vie

Les partenaires commerciaux mettent à la disposition de leurs employés des toilettes et un accès à de l'eau potable. Toutes les installations pour la consommation et la préparation des aliments ainsi que pour le stockage des aliments sont conformes aux exigences minimales d'hygiène applicables. Si la nature du travail nécessite la mise à disposition de dortoirs pour les employés, l'espace, la propreté et la sécurité sont suffisants. Leur accès ne doit pas être restreint de manière inappropriée.

Aucun dommage à la terre, à l'eau, à l'air

Les partenaires commerciaux veillent à ce qu'ils ne causent pas de modifications nocives des sols, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, d'émissions sonores nocives ou de consommation excessive d'eau, ce qui pourrait entraîner une détérioration significative des bases naturelles de l'alimentation et de l'eau potable ou de la santé d'une personne.

Pas d'expulsion forcée

Les partenaires commerciaux respectent l'interdiction d'expulsion illégale et l'interdiction de privation illégale de terres, de forêts et d'eaux pendant la phase d'acquisition, de développement ou de toute autre utilisation des terres, des forêts et des eaux.

Défenseurs des droits de l'homme

Les partenaires commerciaux ne doivent pas tolérer ou se livrer à toute forme de menaces, d'intimidations ou d'attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains et de l'environnement, y compris ceux qui exercent leurs droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de protestation contre les activités commerciales du partenaire commercial. Ils garantissent l'accès à leurs canaux de réclamation sans menace ni imposition de mesures de représailles.

Liberté syndicale et négociation collective

Les partenaires commerciaux reconnaissent le droit de tous les travailleurs de former des syndicats et des organes de représentation du personnel et de s'y affilier. Dans ce contexte, les partenaires commerciaux s'engagent à préserver la neutralité. Cela exclut toute forme de discrimination ou de mesures de représailles fondées sur les activités syndicales. Les partenaires commerciaux reconnaissent le droit à la négociation collective et le droit des syndicats d'être autorisés à fonctionner librement et conformément à la loi du lieu de travail. Cette loi inclut le droit de grève et le droit de négocier collectivement.

ASTUCE:
Si ce droit est limité par les lois applicables, il convient de favoriser d'autres possibilités légales d'établir une représentation des travailleurs.

Les partenaires commerciaux promeuvent le dialogue social et sociétal fondé sur la négociation collective, dans la mesure du possible, afin de garantir que les horaires de travail sont humains et compatibles avec la santé.

Pas de discrimination ou de harcèlement

Les partenaires commerciaux veillent à ce que toutes les formes de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de désavantage injustifié envers leurs employés et dans l'environnement de travail soient évitées. En particulier, l'inégalité de traitement est interdite, par exemple en raison de l'origine ethnique ou sociale, de la couleur de la peau, du sexe, de la nationalité, de la

langue, de la religion, des limitations physiques ou mentales, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'état de santé, de l'âge, de l'état matrimonial, de la grossesse/parentalité, de l'appartenance syndicale ou des convictions politiques, dans la mesure où elle est fondée sur des principes démocratiques et la tolérance de la dissidence, à moins qu'elle ne soit justifiée par les exigences de l'emploi. Le traitement injuste comprend notamment l'inégalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Utilisation des forces de sécurité

Les partenaires commerciaux veillent à ce que la mise en service ou le déploiement de forces de sécurité n'entraîne pas de violations des droits humains. Les partenaires commerciaux s'assurent de ne pas contribuer directement ou indirectement au soutien des forces de sécurité privées ou publiques qui exercent illégalement un contrôle sur les sites miniers, les voies de transport et les parties prenantes en amont de la chaîne d'approvisionnement.

ASTUCE:
Les partenaires commerciaux doivent appliquer les Principes Volontaires pour la Sécurité et les Droits de l'Homme, le cas échéant.

Minorités, groupes vulnérables et populations autochtones

Les partenaires commerciaux respectent les droits des minorités, des groupes vulnérables et des communautés locales à des conditions de vie décentes.

Diversité et inclusion

Les partenaires commerciaux doivent développer et promouvoir une culture inclusive où la diversité est valorisée. La diversité doit être promue parmi tous les employés à tous les niveaux hiérarchiques, en particulier, mais non exclusivement, la diversité culturelle, ethnique et religieuse.

Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que tous les employés puissent contribuer pleinement et réaliser leur plein potentiel, ainsi qu'à assurer un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée.

Les partenaires commerciaux sont encouragés à favoriser la coopération avec des partenaires commerciaux diversifiés gérés ou détenus par des groupes minoritaires et des femmes.

5 Exigences de durabilité pour l'éthique des affaires

Die Les partenaires commerciaux agissent avec intégrité à tout moment et prennent des mesures adéquates et appropriées pour mettre fin aux violations s'ils sont identifiés.

Éviter les conflits d'intérêts

Les partenaires commerciaux prennent leurs décisions uniquement sur la base de critères objectifs et ne doivent pas se laisser influencer par des intérêts ou des relations étrangers.

Interdiction de la corruption

Les partenaires commerciaux rejettent et préviennent toutes les formes de corruption, y compris ce que l'on appelle les paiements de facilitation (paiements destinés à accélérer l'exécution de tâches de routine par des fonctionnaires). Les partenaires commerciaux s'assurent que leurs employés, sous-traitants et agents n'accordent pas, n'offrent pas ou n'acceptent pas de pots-de-vin, dessous de table,, de dons inappropriés ou d'autres paiements ou avantages inappropriés à des clients, des fonctionnaires ou d'autres tiers.

Everllence

Libre concurrence

Les partenaires commerciaux respectent une concurrence libre et loyale et se conforment aux règles applicables en matière de concurrence, d'ententes et d'abus de position dominante. En particulier, ils ne doivent pas conclure d'arrangements ou d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs, des clients ou d'autres tiers, ni abuser d'une éventuelle position dominante sur le marché. Les partenaires commerciaux veillent à ce qu'aucun échange d'informations sensibles sur le plan de la concurrence ou tout autre comportement qui restreint ou puisse potentiellement restreindre la concurrence de manière inappropriée n'ait lieu dans leur zone de responsabilité.

Contrôles à l'importation et à l'exportation

Les partenaires commerciaux respectent strictement toutes les lois applicables à l'importation et à l'exportation de biens, de services et d'informations. En outre, les listes de sanctions respectives seront suivies.

Les partenaires commerciaux veillent à ce que toutes les taxes, droits et redevances perçus dans le cadre de l'extraction, du commerce et de l'exportation de minéraux dans les zones de conflit et à haut risque soient versés conformément au droit applicable respectif.

Interdiction du blanchiment d'argent

Les partenaires commerciaux veillent au respect des dispositions légales applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de leurs activités commerciales.

Droits de propriété intellectuelle

Les partenaires commerciaux respectent les droits de propriété intellectuelle et protègent les informations associées.

Protection des informations confidentielles

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les données sensibles (secrets commerciaux et données personnelles) soient collectées, traitées, enregistrées et supprimées de manière correcte et licite. Les partenaires commerciaux imposent une obligation correspondante à leurs employés. Les données sensibles ne doivent pas être transmises à un tiers ou mises à disposition sous une autre forme sans l'autorisation nécessaire et doivent être protégées à cet égard.

Utilisation de l'intelligence artificielle

La confidentialité et la sécurité des données sont des exigences cruciales pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Les partenaires commerciaux veillent à ce que tous les développements utilisant l'IA soient soumis aux lois et réglementations applicables.

Les systèmes d'IA doivent être créés de manière fiable et sans aucune discrimination. Le contrôle des applications d'IA reste toujours entre les mains de l'être humain.

Pas de soutien aux groupes armés

Les partenaires commerciaux excluent que leur entreprise ne contribue pas directement ou indirectement au soutien aux groupes armés non étatiques.

Divulgation et information

Les partenaires commerciaux enregistrent des informations concernant leurs activités commerciales, leurs méthodes de travail, leur santé et leur sécurité et leurs pratiques environnementales. Ces informations sont divulguées, à la demande de Everllence, dans la mesure où elles ne violent pas les exigences légales.

Everllence

6 Exigences de durabilité pour chaînes d'approvisionnement responsables

Transparence

Afin d'identifier et d'atténuer les risques de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement, les partenaires commerciaux communiquent sur demande à Everllence des informations sur leurs chaînes d'approvisionnement qui sont nécessaires à Everllence pour remplir ses obligations légales. Les partenaires commerciaux sont également tenus d'imposer à leurs fournisseurs une obligation d'information correspondante, qu'ils sont à leur tour tenus de transmettre à leurs fournisseurs.

Cela peut notamment exiger que les partenaires commerciaux communiquent leur chaîne d'approvisionnement à Everllence jusqu'à l'origine des matériaux (y compris les points d'étranglement comme les fonderies et les raffineries) et fournissent la preuve de systèmes de gestion ou de vérifications par des tiers démontrant des processus qui préviennent ou atténuent les risques de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement.

Chaînes d'approvisionnement en matières premières

En raison de leur impact significatif sur les personnes et la planète, les chaînes d'approvisionnement en matières premières, en particulier, nécessitent une diligence raisonnable particulière de la part de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, tant en termes de respect des droits de l'Homme que de protection de l'environnement.

Par conséquent, les partenaires commerciaux respectent en particulier leurs obligations de diligence raisonnable telles que décrites dans le «Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque» concernant les matières premières concernées.

Sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale

Les fournisseurs et les partenaires commerciaux de MAN Energy Solutions doivent s'assurer que les locaux commerciaux ainsi que les zones de chargement et d'expédition où les produits de MAN Energy Solutions sont fabriqués, stockés, préparés, chargés et transportés sont protégés contre tout accès non autorisé au sein d'une chaîne d'approvisionnement sûre et sécurisée et que tout le personnel employé est fiable.

7 Vérification du respect des exigences de durabilité par Everllence

Informations générales

Everllence se réserve le droit de vérifier le respect des exigences de durabilité de manière régulière, aléatoire ou pour des événements spécifiques et en utilisant des moyens appropriés et adéquats avant l'attribution d'un nouveau contrat et tout au long de la relation commerciale.

Cela peut se faire, par exemple, au moyen d'une évaluation des risques du domaine de responsabilité du partenaire commercial concerné, d'une auto-évaluation par le

partenaire commercial et/ou de l'envoi d'experts sur place (évaluation sur place). Une telle évaluation sur site n'est effectuée qu'en présence de représentants du partenaire commercial pendant les heures normales de travail et conformément aux lois applicables, en particulier en matière de protection des données. Les partenaires commerciaux prennent des mesures appropriées et adéquates qui donnent à Everllence le droit d'effectuer des évaluations similaires de leurs partenaires commerciaux si cela est nécessaire pour l'exécution d'obligations légales.

Évaluation préalable à la conclusion d'un contrat

Si des risques en matière de durabilité sont identifiés au cours des évaluations précontractuelles visées ci-dessus peuvent également avoir lieu avant la conclusion d'un contrat ou avant l'attribution d'un nouveau contrat, les mesures qui en résultent, le cas échéant, sont alors contraignantes pour le contrat à conclure. Dans ce cas, le partenaire commercial est tenu, lors de la conclusion du contrat, d'évaluer dans un délai raisonnable toute violation avérée ou imminente des exigences de durabilité dans son propre domaine d'activité ou dans sa chaîne d'approvisionnement et d'y remédier sans frais supplémentaires pour Everllence.

Les résultats des évaluations précontractuelles du respect des exigences de durabilité constituent un critère pertinent pour l'attribution des marchés.

Violation des exigences de durabilité par les partenaires commerciaux

En cas de violation des exigences de durabilité par le partenaire commercial ou si elle est imminente, Everllence est en droit de prendre rapidement des mesures appropriées pour prévenir, arrêter ou minimiser l'ampleur d'une telle violation.

Dans ce cas, le partenaire commercial est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, arrêter ou minimiser l'ampleur d'une telle violation.

Le partenaire commercial participera à un ou plusieurs formats de formation de Everllence ou du groupe Volkswagen, dans la mesure où la participation à la formation peut conduire à la résiliation ou à la minimisation de l'infraction.

Si la nature de la violation est telle qu'il n'est pas possible d'y mettre fin dans un avenir prévisible, le partenaire commercial prépare et met en œuvre un plan (y compris un calendrier spécifique) pour mettre fin à la violation ou la minimiser dans les meilleurs délais. Si la loi l'exige, Everllence est impliqué de manière appropriée dans la préparation du plan.

Violation des exigences de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement du partenaire commercial

S'il existe des motifs matériels (informations étayées) de croire qu'une obligation en matière de droits de l'homme ou d'environnement a pu être violée dans la chaîne d'approvisionnement en amont (avec des fournisseurs directs de Everllence), le partenaire commercial doit:

1. participer à une analyse de risques par Everllence,
2. intégrer des mesures de prévention appropriées vis-à-vis du partenaire commercial concerné, et
3. soutenir de manière appropriée Everllence dans la préparation et la mise en œuvre d'un plan visant à prévenir, arrêter ou minimiser l'infraction.

Autres conséquences

Si un partenaire commercial enfreint ou ne respecte pas les exigences en matière de durabilité, Everllence se réserve le droit de prendre les mesures appropriées pour préserver ses droits, telles que:

- demande de mise en œuvre de mesures d'amélioration;
- vérification des améliorations/mesures mises en évidence;
- exclusion du tiers des nouvelles commandes et;
- résiliation du contrat jusqu'à la résiliation extraordinaire.

Everllence peut renoncer à l'exercice de son droit de résiliation si le partenaire commercial peut affirmer et prouver de manière crédible qu'il a immédiatement pris des contre-mesures pour prévenir de futures violations similaires.

8 Signalement d'une inconduite

Signalement d'une inconduite

Les fautes doivent être identifiées à un stade précoce, traitées et corrigées sans délai afin de protéger les employés, les partenaires commerciaux, les tiers et le groupe Volkswagen, y compris Everllence. Cela signifie que tout le monde doit être au courant de toutes les réglementations de compliance, et être attentif et prêt à signaler les violations graves potentielles des règles en cas de preuves concrètes.

Mécanisme de traitement des réclamations des partenaires commerciaux

Les partenaires commerciaux établissent un mécanisme de traitement des réclamations adapté à leur entreprise.

Le mécanisme permet à leurs propres employés ainsi qu'à d'autres personnes potentiellement touchées de soulever des préoccupations liées à l'éthique des affaires, aux droits de la personne ou à l'environnement, de manière anonyme et confidentielle et sans crainte de représailles.

Les partenaires commerciaux ne doivent entreprendre aucune action qui entrave, bloque ou empêche l'accès à la procédure de réclamation. Les partenaires commerciaux s'engagent à répercuter contractuellement les obligations visées à la phrase précédente sur leurs fournisseurs et à veiller, dans la mesure du possible et du raisonnable, à ce que les obligations soient répercutées dans la chaîne d'approvisionnement.

ASTUCE:
Le canal de réclamation doit s'appuyer sur les critères d'efficacité du Principe directeur 31 des Nations Unies relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme et couvrir les propres opérations de l'entreprise et la chaîne d'approvisionnement.

Système d'alerte

Everllence et le groupe Volkswagen accordent de l'importance aux informations confidentielles et pertinentes de la part de partenaires commerciaux, de clients et d'autres tiers.

En cas d'indications spécifiques d'une faute potentielle de la part d'employés du groupe Volkswagen, y compris Everllence, ou du partenaire commercial ou de ses partenaires commerciaux à leur tour dans le cadre de la coopération avec Everllence, le groupe Volkswagen offre à toutes les parties prenantes la possibilité de signaler une telle faute au système d'alerte du groupe Volkswagen.

Vous trouverez toutes les informations et les canaux de contact sur le site du système d'alerte Volkswagen et du système d'alerte Everllence.

Les partenaires commerciaux doivent fournir à leurs employés un accès sans entrave au système d'alerte mis en œuvre par le

groupe Volkswagen et ne pas effectuer d'actions qui obstruent, bloquent ou entravent l'accès. Les partenaires commerciaux s'engagent à répercuter contractuellement les obligations visées à la phrase précédente sur leurs fournisseurs et à veiller, dans la mesure du possible et du raisonnable, à ce que les obligations soient répercutées dans la chaîne d'approvisionnement.

ASTUCE:
Le système d'alerte du groupe Volkswagen est responsable des divulgations concernant les violations réglementaires et statutaires graves. Dans le cadre d'une procédure équitable et transparente, le dispositif d'alerte protège l'entreprise, les personnes mises en cause et les lanceurs d'alerte. Le système repose sur des processus uniformes et rapides ainsi que sur un système confidentiel et professionnel d'enquête sur les alertes par des experts internes.

Le système d'alerte du groupe Volkswagen offre la possibilité de consulter les avocats du Bureau Central d'Enquête via une plateforme de communication basée sur Internet, d'échanger des documents et de rester en contact à l'aide d'une boîte aux lettres dédiée. Il s'agit d'un processus confidentiel et sécurisé. Les lanceurs d'alerte peuvent décider s'ils souhaitent rester anonymes ou divulguer leur nom lorsqu'ils soumettent un signalement.

Les médiateurs externes constituent un autre point de contact. En tant qu'avocats, les médiateurs sont soumis à l'obligation légale de confidentialité de l'entreprise. De cette façon, nous pouvons garantir l'anonymat des lanceurs d'alerte vis-à-vis de l'entreprise s'ils souhaitent rester anonymes. Les médiateurs transmettent le signalement au système d'alerte du groupe Volkswagen avec l'accord du lanceur d'alerte – également sous forme anonyme si nécessaire.

Dans les cas où des obligations ont été convenues avec le partenaire commercial dans le cadre de contrats individuels qui s'écartent des principes du présent document, ces obligations divergentes prévalent.

Contact

Everllence SE
Integrity & Compliance Organization
Stadtbachstraße 1,
86153 Augsburg, Allemagne
compliance@everllence.com
www.everllence.com

Everllence SE
Procurement
Stadtbachstraße 1,
86153 Augsburg, Allemagne
sustainability-supplychain@everllence.com
www.everllence.com

Version: 2.0
Applicable à partir du: 04.06.2025